

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 10 février 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question n°6), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DUBY Sophie (à partir de la question n°14), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question n°5), DESQUIRET Christophe (à partir de la question n°5), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question n°5), JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°8), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, DUBY Sophie donne procuration à OGIEZ Gérard (jusqu'à la question n°13), LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur CRETEL Didier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
10 février 2026

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE DE 20 COMMUNES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n° 2021/CC200 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a notamment approuvé l'extension des missions connexes à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Une des missions de cette extension de compétence est le maintien de la capacité de stockage du réseau hydraulique secondaire, par des actions d'entretien et de gestion de ce réseau.

Par délibération n° 2023/CC044 du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la définition du périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le réseau hydrographique secondaire ainsi que les actions qui y seront menées.

Le réseau secondaire comprend tout ce qui ne fait pas partie du linéaire dit « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération.

Un plan de gestion est en cours de réalisation pour 20 communes. L'objectif de cette étude est d'identifier le linéaire de fossés, le cartographier, réaliser un état des lieux, proposer un programme d'actions de rattrapage d'entretien ainsi qu'un plan d'entretien pluriannuel.

Pour réaliser les travaux, une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées. Cette procédure étant visée par l'article L.151-37 du Code Rural modifié par la Loi n°2012-387 dite « loi Warsmann », elle sera dispensée d'une enquête publique et sera autorisée par un arrêté préfectoral.

La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 29 janvier 2026, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires, et solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de solliciter la déclaration d'intérêt général d'un projet ; déposer un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ; mettre en œuvre les procédures et formalités administratives y afférentes.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires.

SOLLICITE le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 FEV. 2026**

Et de la publication le : **18 FEV. 2026**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond




GAQUÈRE Raymond